



MUNICIPALITÉ DE

Saint-Esprit

AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 633-2019

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 16 septembre 2019, le règlement suivant a été adopté:

Règlement 633-2019 **Règlement régissant la démolition d'immeubles**

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente promulgation et est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau.

Donné à Saint-Esprit, le 23 septembre 2019.

- Original signé -

Nicole Renaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim